

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE PREFECTORAL CONJOINT
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
PRESCRIT POUR L'ETABLISSEMENT TITANOBEL**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R-123-33 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2007 portant création du comité local d'information et de concertation pour l'installation de stockage d'explosifs exploité par la SAS TITANITE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 autorisant la SAS TITANITE à exploiter un stockage de matières explosives à PLEVIN, au lieu-dit « Kervern » (mise à jour de la situation administrative) ;
- VU l'arrêté préfectoral conjoint du 19 février 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement TITANITE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 autorisant la SAS TITANOBEL à poursuivre, en tant que nouvel exploitant, le stockage de matières explosives à PLEVIN ;

VU l'arrêté préfectoral conjoint du 24 août 2009 portant prolongation de la durée d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévue par l'arrêté du 19 février 2008 précité ;

VU les résultats de la phase de concertation et de la réunion d'association qui s'est tenue le 8 décembre 2008 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés ;

VU la décision du 29 juillet 2009 de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Maurice LANDEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures des Côtes-d'Armor et du Finistère :¹

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique d'un mois, du **16 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus**, est ouverte dans les communes de **PLEVIN, TREOGAN et MOTREFF**, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques concernant le stockage d'explosifs exploité par la SAS TITANOBEL à PLEVIN.

Article 2 : Les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de PLEVIN, TREOGAN et MOTREFF pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra, aux heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres. Ces observations pourront également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, en mairie de PLEVIN.

Article 3 : Monsieur Maurice LANDEL est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, les :

- mercredi 16 septembre 2009 de 9H00 à 12H00 en mairie de PLEVIN,
- lundi 21 septembre 2009 de 14H00 à 17H00 en mairie de MOTREFF,
- mardi 29 septembre 2009 de 14H00 à 17H00 en mairie de PLEVIN,
- mardi 6 octobre 2009 de 14H00 à 17H00 en mairie de TREOGAN,
- vendredi 16 octobre 2009 14H00 à 17H00 en mairie de PLEVIN.

Article 4 : Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête, par les soins des maires des communes concernées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes où il a lieu.

Il sera également procédé par les soins de la SAS TITANOBEL à l'affichage de cet avis sur les lieux de l'installation.

Un avis d'enquête sera également inséré **quinze jours au moins** avant son ouverture, par les soins du Préfet et rappelé dans **les huit premiers jours de l'enquête**, aux frais de la société SAS TITANOBEL, dans deux journaux d'annonces légales : « OUEST-FRANCE » et « LE TELEGRAMME » (diffusion dans les départements des Côtes d'Armor et du Finistère).

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Côtes d'Armor et du Finistère.

Article 5 : A l'expiration de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes de PLEVIN, TREOGAN et MOTREFF et adressés, dans les vingt-quatre

heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que la SAS TITANOBEL si cette société le demande, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques technologiques.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, une copie de ces deux documents sera adressée au Président du Tribunal Administratif, au pétitionnaire et aux maires des communes de PLEVIN, TROGAN et MOTREFF.

Toute personne peut prendre connaissance, à la préfecture des Côtes d'Armor, à la préfecture du Finistère et dans les mairies de PLEVIN, TROGAN et MOTREFF, du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
 le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère,
 les Maires de PLEVIN, TROGAN, MOTREFF,
 le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Bretagne,
 le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Côtes d'Armor,
 le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Finistère,
 le Directeur de la SAS TITANOBEL,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT BRIEUC, le 24 AOUT 2009

Le Préfet,

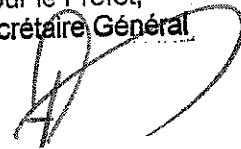


Jean-Louis FARGEAS

QUIMPER, le 24 AOUT 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général



Jacques WITKOWSKI